
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.05.545A

Objet : Journée nationale de la Résistance

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/GN n°2023.05.545A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par la Ville de MONTE LIMAR,,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules ou objets encombrants ne permettent pas le bon déroulement de la cérémonie dans des conditions normales de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Un dépôt de gerbes aura lieu **samedi 27 mai 2023** sur la stèle de la Résistance et de la Déportation située dans le rond-point des Résistants et des Déportés.

ARTICLE 02 : Une circulation alternée sera mise en place par la Police Municipale **le samedi 27 mai 2023 de 09H30 à 12H00**. Les véhicules circulant depuis l'avenue du 14 JUILLET 1789 circuleront à contre-sens de circulation dans le rond-point des Résistants et des Déportés. L'accès à la rue René CASSIN depuis ledit rond-point sera interdit.

ARTICLE 03 : Afin de permettre l'installation du matériel de sonorisation, ainsi que des autorités et participants à la cérémonie, le parking situé rue René CASSIN, côté sud, **sera interdit au stationnement le samedi 27 mai 2023 de 08H00 à 12H00**.

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière municipale ou, le cas échéant, déplacés.

ARTICLE 05 : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles 325-12 et suivants le Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Montélimar, le 22 mai 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).